## REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

. .

DECRET No 78-364 du 30 décembre 1978

portant nomination de Chefs de District.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, ESTATE CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le Décret N° 78-174 du 6 juillet 1978;
- VU l'Ordonnance N° 74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale;
- VU le Décret Nº 74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et des Chefs de Districts et déterminant les services directement placés sous leur autorité;
- SUR Proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- LE Conseil des Ministes entendu en sa séance du 13 décembre 1978,

## DECRETE:

ARTICLE 1er. Le Camarade AHOKPOSSI H. Kossi Paulin est nommé Chef du District Rural de OUIDAH.

ARTICLE 2. Le Camarade ZANNOU Mathieu est normé Chef du District Rural de DJOUGOU.

ARTICLE 36- Le Camarade DAGUIA Bouriana est normée Chef du District Rural de SEME KPODJI:

ARTICLE 4.- Le Camarade KAGBAHINTO Thomas est normé Chef du District Rural de N'DALI.

ARTICLE 5/- Le Camarade da SILVEIRA Francis Auguste est normé Chef du District Rural de TORI-BOSSITO.

ARTICLE 6.- Le Camarade KORA Philippe est normé Chef du District Rural de ZAGNANADO.

ARTICLE 7:- Le Camarade CANDAHO Pascal est nonmé Chef du District Rural d'ADJOHOUN:

ARTICLE 8.- Le Canarade BIAOU Faleti est nonné Chef du District Rural d'AGBANGNIZOUN.

ARTICLE 9. Le présent décret qui abroge toutes dispositons antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besion sera-

Fait à COTONOU, le 30 décembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Orientation

Fait à COTONOU, le 30 décembre 1978

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,
de la Sécurité et de l'Orientation

Martin Dohou AZONHIHO

Nationale,

Isidore AMOUSSCU

AMPLIATIONS: PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MISON\_MF 10 Autres
Ministères 13 DPE\_DAJI\_INSAF 6 IGE 4 DCCT\_ONEPI\_Gde Chanc: 3 UNB\_FASJIP\_
EN 6 Districts Intéressés 8 Intéressés 8 Provinces 6 x 2 = 12 DAT 6 DAT 2
BCP 1 DB\_DCF\_Solde 6 Trésor 4 DI 4 JORPB 1 CAB/MIL 4 DSI 4 EMG des FAP 4.